



ARRETE MUNICIPAL N°2022/87
portant sur interdiction circulation – Place du marché à
l’occasion de l’apéro concert du 4 août 2022 au La
brasserie de la Buse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),
Vu la demande de la Brasserie de la Buse en date du 26 juillet 2022, concernant la règlement de la circulation Place du marché
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation automobile sur son implantation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Place du marché, à l’occasion de l’apéro concert organisé par la Brasserie de Buse le jeudi 4 août 2022 de 18h à 1 heure du matin.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le demandeur aux abords des lieux d'implantation.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Chamberet.

Fait à Chamberet, le 26/07/2022

Le Maire
Bernard RUAL



